

BACHELOR OF LAW

PLANS D'ÉTUDES DEPUIS 2020-2021

Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel

Avenue du 1^{er}-Mars 26

CH-2000 Neuchâtel

Tél. +41 32 718 12 00

Fax +41 32 718 12 01

www.unine.ch/droit

Table des matières

I.	Plan d'études du Bachelor of Law	3
	A. Préambule	3
	B. Acquis de formation.....	4
	C. Tableaux synoptiques.....	5
	D. 1er et 2e semestres	7
	E. 3 ^e et 4 ^e semestres	8
	F. 5 ^e et 6 ^e semestres	9
	G. Groupe de cours à option	10
II.	Annexes	11
	A. Mode d'évaluation des connaissances pour le Séminaire intensif.....	11
	B. Mode d'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel »	11

I. PLAN D'ÉTUDES DU BACHELOR OF LAW

A. Préambule

La Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel a un plan d'études, basé sur le système « de Bologne ». Les études de droit se déroulent en deux cursus, successifs et indépendants. Le premier, d'une durée de six semestres en principe, conduit au titre de « Bachelor of Law ». Le second, d'une durée de trois semestres en principe, permet aux personnes titulaires d'un Bachelor d'approfondir leurs connaissances et de parfaire leur formation par l'acquisition du titre de « Master of Law ».

Le présent plan d'études est celui du « Bachelor of Law ». Les cursus de « Master of Law » font l'objet de plans d'études et d'une brochure séparés.

Le cursus du « Bachelor of Law » a pour objectif de permettre à toute personne qui obtient ce titre d'acquérir et de posséder une solide formation de base en droit.

Conformément à l'article 8 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004 (ci-après : REE), le présent plan d'études, adopté par le Conseil de Faculté et approuvé par le Rectorat, détermine :

- a) La liste des enseignements offerts chaque semestre, avec leur dotation en heures d'enseignement et en crédits ECTS;
- b) Pour chaque enseignement, la forme et les modalités des examens ou des modes alternatifs d'évaluation des connaissances, ainsi que les conditions de validation des crédits ECTS.

Les examens oraux durent en principe 15 minutes. Les examens écrits durent en principe de 2 à 4 heures.

Les intitulés des cours dispensés en français sont traduits en anglais. Pour les enseignements dispensés en anglais, seul l'intitulé du cours en anglais figure dans le plan d'études.

La mobilité, qui est favorisée par le Rectorat et par la Faculté, influe sur le plan d'études de celles ou ceux qui en profitent. Cette institution permet aux étudiant-e-s d'enrichir leur formation, tant en perfectionnant leurs connaissances en langues qu'en acquérant des connaissances dans des branches qui ne sont pas enseignées à l'Université de Neuchâtel. Les différentes possibilités de mobilité internationale (Erasmus, conventions bilatérales) ou nationale (mobilité suisse, BeNeFri, Triangle Azur) ainsi que les modalités d'inscription et les conditions de reconnaissance sont exposées dans le mémento sur la mobilité disponible sur le site Internet de la Faculté de droit.

B. Acquis de formation

Les compétences que les étudiant-e-s possèdent à la fin de leur cursus du Bachelor of Law sont les suivantes :

Connaissances et compréhension :

- Avoir les connaissances fondamentales de l'ordre juridique suisse, de ses fondements et de sa place dans le contexte socio-économique national et international
- Assimiler le raisonnement juridique
- Identifier les sources du droit

Application des connaissances et de la compréhension :

- Identifier un problème juridique
- Déterminer le référentiel pertinent
- Appliquer les règles de droit à un cas concret sur la base d'une motivation pertinente
- Savoir appliquer les méthodes de recherche juridique
- Produire un texte juridique
- Intégrer une perspective interdisciplinaire

Capacité à former des jugements :

- Exercer un esprit critique et prendre position
- S'interroger sur l'évolution du droit

Savoir-faire en termes de communication :

- Communiquer des notions juridiques par écrit et oralement de manière structurée, synthétique et précise

Capacités d'apprentissage en autonomie :

- Organiser le travail dans le respect des délais
- Etre capable de travailler de manière indépendante et de manière collective au sein d'un groupe.

C. Tableaux synoptiques

Par année d'études

1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Semestre d'automne	Semestre de printemps	Semestre d'automne	Semestre de printemps	Semestre d'automne	Semestre de printemps
Introduction au droit (8h/semestre - 12 ECTS)	Droit pénal général (6h/semestre - 9 ECTS)	Droit international public (2h/année - 6 ECTS)		Droit des ass. sociales (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit des contrats (4h/semestre - 6 ECTS)
		Droit pénal spécial (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit des obligations (partie générale) (6h/semestre - 8 ECTS)	Droit fiscal suisse (2h/semestre - 3 ECTS)	
Semaine de lecture	Droit des obligations (droit de la responsabilité civile) (3h/semestre - 4 ECTS)	Droit des sociétés (2h/semestre - 3 ECTS)		Droit des sociétés (4h/semestre - 6 ECTS)	
	Cours à option (2h/semestre - 3 à 5 ECTS)	Séminaire intensif (cours bloc - 3 ECTS)			Droit du travail général (2h/semestre - 3 ECTS)
Droit romain (2h/année - 6 ECTS)		Cours à option (2h/semestre - 3 à 5 ECTS)		Procédure civile (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit international privé (4h/semestre - 6 ECTS)
Histoire du droit (2h/année - 6 ECTS)	Droit constitutionnel I : Institutions (2h/année - 6 ECTS)	Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux (5h/semestre - 7 ECTS)	Droit civil III : Droits réels (6h/semestre - 8 ECTS)	Principes généraux de la propriété intellectuelle (2h/semestre - 3 ECTS)	Philosophie du droit (2h/semestre - 3 ECTS)
Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte (4h/semestre - 6 ECTS)				Droit civil IV : Droits des successions (4h/semestre - 6 ECTS)	
	Droit civil II : Familles (4h/semestre - 6 ECTS)	Semaine de lecture		Droit européen institutionnel (4h/semestre - 6 ECTS)	
Introduction à la criminologie (2h/semestre - 3 ECTS)	Terminologie juridique allemande (2h/semestre - 3 ECTS)		Droit administratif (4h/année - 12 ECTS)		Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale (1h/semestre)

Par pilier de matières



D. 1er et 2e semestres

Enseignements	H/hebdo. Autom.	H/hebdo. Print.	ECTS	Eval.
Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte <i>Civil Law I : Persons and Protection of Vulnerable Adults</i>	4	0	6	Oral ¹
Droit civil II : Familles <i>Civil Law II : Family Law</i>	0	4	6	
Droit constitutionnel I : Institutions <i>Constitutional Law I : Institutions</i>	2	2	6	Ecrit ²
Droit pénal général <i>Criminal Law, General Part</i>	0	6	9	Oral
Droit romain <i>Roman Law</i>	2	2	6	Oral
Histoire du droit <i>History of Law</i>	2	2	6	Oral
Cours à option³ <i>Optional Course</i>	2 ou 3	2 ou 3	3 à 5	Ecrit, oral ou mode alt. ⁴
Introduction à la criminologie <i>Introduction to Criminology</i>	2	0	3	Oral ⁵
Introduction au droit <ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction au droit <i>Introduction to Law</i> ➤ Méthodologie juridique <i>Legal Methodology</i> ➤ Recherche juridique informatisée <i>Computer-assisted Legal Research</i> 	8	0	12	Ecrit ⁶ en ligne
Terminologie juridique allemande <i>German Legal Terminology</i>	0	2	3	Ecrit ⁷
Semaine de lecture	1 sem/bloc			⁸
Total⁹	20 à 23	18 à 21	60 à 62	3 ou 4 écrits, 5 ou 6 oraux, 0 ou 1 mode alt.

¹ Les cours « Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte » et « Droit civil II : Familles » font l'objet d'un seul examen oral d'une durée de 20 minutes.

² Le cours « Droit constitutionnel I : Institutions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

³ A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

⁴ Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

⁵ Le cours « Introduction à la criminologie » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 10 minutes.

⁶ Le cours « Introduction au droit » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures. Il doit être passé à la fin du premier semestre d'études.

⁷ Le cours « Terminologie juridique allemande » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

⁸ La Semaine de lecture fait partie de la matière d'examen des cours auxquels elle se rapporte.

⁹ Selon l'art. 10 al. 2 REE « L'étudiant-e ne peut s'inscrire aux examens des enseignements du 3e semestre ou des suivants, avant d'avoir acquis tous les crédits ECTS des enseignements faisant l'objet d'une évaluation à l'issue des 1er et 2e semestres. Sur demande motivée, le décanat peut, en particulier afin de ne pas retarder le parcours de l'étudiant-e, accorder une dérogation ». Selon la pratique du décanat, une dérogation est accordée s'il ne reste à l'étudiant-e qu'un seul examen de la 1re année à passer, et pour autant que l'étudiant-e s'inscrive à l'examen du dernier cours restant (du 1er et du 2e semestres) simultanément à son premier examen relatif à un cours du 3e semestre ou des suivants.

E. 3^e et 4^e semestres

Enseignements	H/hebdo. Autom.	H/hebdo. Print.	ECTS	Eval.
Cours à option ¹⁰ <i>Optional Course</i>	2 ou 3	2 ou 3	3 à 5	Écrit, oral ou mode alt. ¹¹
Droit administratif <i>Administrative Law</i>	4	4	12	Oral ¹²
Droit civil III : Droits réels <i>Civil Law III : Property Law</i>	0	6	8 ¹³	Oral
Droit civil IV : Droit des successions <i>Civil Law IV : Inheritance Law</i>	4	0	6	Écrit ¹⁴
Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux <i>Constitutional Law II : Procedure and Human Rights</i>	5	0	7 ¹⁵	Écrit ¹⁶
Droit des obligations <i>Law of Obligations</i> Partie générale / <i>General Part</i> Droit de la responsabilité civile / <i>Torts</i>	3	6	12 ¹⁷	Écrit ¹⁸
Droit international public <i>Public International Law</i>	2	2	6	Écrit ¹⁹
Droit pénal spécial <i>Criminal Law, Specific Provisions</i>	2	0	3	Oral
Séminaire intensif <i>Intensive Seminar</i>	Cours bloc ²⁰		3	Mode alt.
Total	20 à 23	18 à 21	60 à 62	4 ou 5 écrits 3 ou 4 oraux 1 ou 2 mode alt.

¹⁰ A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

¹¹ Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

¹² Le cours « Droit administratif » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 20 minutes.

¹³ Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant le semestre de printemps 2021 obtiennent 8 ECTS pour le cours « Droit civil III : Droits réels ».

¹⁴ Le cours « Droit civil IV : Droit des successions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

¹⁵ Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant le semestre d'automne 2020 obtiennent 7 ECTS pour le cours « Droit constitutionnel II : procédure et droits fondamentaux ».

¹⁶ Le cours « Droit constitutionnel II : Procédure et Droits fondamentaux » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

¹⁷ Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant l'année 2020-2021 obtiennent 12 ECTS pour le cours « Droit des obligations ».

¹⁸ Le cours « Droit des obligations » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

¹⁹ Le cours « Droit international public » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

²⁰ Le « séminaire intensif » est organisé sur une semaine (8^e semaine du semestre d'automne). Les cours de Bachelor sont supprimés durant cette semaine afin de permettre la participation au séminaire. Le « séminaire intensif » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir annexe).

F. 5^e et 6^e semestres

Enseignements	H/hebdo. Autom.	H/hebdo. Print.	ECTS	Eval.
Droit des assurances sociales <i>Social Security Law</i>	2	0	3	Oral
Droit des contrats <i>Contract Law</i>	0	4	6	Oral
Droit des sociétés <i>Corporate Law</i>	2	4	9	Ecrit ²¹
Droit du travail général <i>Labour Law, General Part</i>	2	0	3	Ecrit ²²
Droit européen institutionnel <i>EU Institutional Law</i>	0	4	6	Mode alt. ²³
Droit fiscal suisse <i>Swiss Tax Law</i>	2	0	3	Oral
Droit international privé <i>Private International Law</i>	0	4	6	Oral
Exécution forcée <i>Insolvency and Bankruptcy</i>	4	0	6	Oral
Philosophie du droit <i>Philosophy of Law</i>	0	2	3	Oral
Principes généraux de la propriété intellectuelle <i>General Principles of Intellectual Property</i>	2	0	3	Oral
Procédure civile <i>Civil Procedure</i>	4	0	6	Oral
Dissertations I et II ²⁴ <i>Legal Essays I and II</i>	--	--	6	--
Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale <i>Interdisciplinary Exercises on Labour Law and Social Security</i>	1	0	--	²⁵
Semaine de lecture	1 sem. bloc	0	0	²⁶
Total	19	18	60	2 écrits 8 oraux 1 mode alt.

²¹ Le cours « Droit des sociétés » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

²² Le cours « Droit du travail général » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

²³ Le cours « Droit européen institutionnel » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir annexe).

²⁴ Chaque dissertation vaut 3 crédits ECTS. La première dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant-e puisse s'inscrire à des examens relatifs aux cours du 5^e semestre. La deuxième dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant-e puisse s'inscrire à sa dernière session d'examens. Pour le surplus, voir la Directive sur les dissertations.

²⁵ Les travaux interdisciplinaires font partie de la matière d'examen des cours auxquels ils se rapportent.

²⁶ La Semaine de lecture fait partie de la matière d'examen des cours auxquels elle se rapporte.

G. Groupe de cours à option

Enseignements	H/hebdo. Autom.	H/hebdo. Print.	ECTS	Eval.	Tentatives
Aménagement du territoire (FLSH)**²⁷ <i>Spacial Planning</i>	0	2	3	Oral	2
Anthropologie thématique - Anthropologie du droit (FLSH)** <i>(ce cours ne sera pas dispensé en 2020/21)</i>	0	2	5	Mode alt.	2
Comptabilité pour juristes(FD)²⁸ <i>Accounting for Lawyers</i>	0	2	3	Ecrit	3
Géographie économique (FLSH)** <i>Economic Geography</i>	2	0	3	Oral	2
Gestion et traitement numériques des données multimédia (FSE) ***	Cours bloc		3	Mode alt.	2
Introduction à la science politique (FLSH)** <i>Introduction to Political Science</i>	2	0	3	Ecrit	2
Introduction à la sociologie (FLSH)** <i>Introduction to Sociology</i>	2	0	3	Ecrit	2
Introduction à la sociologie économique (FLSH)** <i>Introduction to Economic Sociology</i>	0	2	3	Mode alt.	2
Introduction à l'économie politique (FD)²⁹ <i>Introduction to Economics</i>	0	2	3	Ecrit	3
Changements climatiques et sociétés (FLSH)** <i>Climate change and societies</i>	0	2	3	Mode alt.	2

**Attention – cours FLSH

Le nombre exact d'heures par semaine et de crédits ECTS, l'horaire, le semestre d'enseignement, les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. L'étudiant-e doit se reporter au REE FLSH et aux plans d'études de la FLSH pour les cours donnés dans cette Faculté.

Les indications du tableau ci-dessus sont données sous réserve de modification par la FLSH.

***Cours blocs : les cours blocs auront lieu la semaine précédant le début du semestre. Les dates ainsi que les modalités d'inscription aux cours et aux examens sont fixées dans la Directive interfacultaire – Ateliers interfacultaires de renforcement digital (Digital Skills, disponible sur le site Internet de la FD (https://www.unine.ch/droit/home/faculty/reglements_et_directives.html))

²⁷ Le cours « Aménagement du territoire » est ouvert uniquement aux étudiant-e-s de 2^e année du Bachelor of Law.

²⁸ Le cours « Comptabilité pour juristes » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 1h30.

²⁹ Le cours « Introduction à l'économie politique » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

II. ANNEXES

A. Mode d'évaluation des connaissances pour le Séminaire intensif

La participation de chaque étudiant-e au Séminaire intensif inclus dans le plan d'études de 2^e année de Bachelor of Law est appréciée sous la forme d'une attestation (Réussite/Echec) remise par le ou la Professeur-e responsable au Secrétariat de la Faculté de droit.

La participation de chaque étudiant-e à toutes les séances du Séminaire intensif est obligatoire. En outre, la réussite du Séminaire intensif dépend de la participation active et des prestations fournies par chaque étudiant-e, individuellement et en groupe (pertinence des moyens et des arguments, méthodologie, intensité du travail, apport individuel, force de conviction, esprit d'initiative, participation active, collégialité).

En cas d'échec au Séminaire intensif de 2^e année de Bachelor, l'étudiant-e dispose encore de deux tentatives.

- a. 2^e tentative : L'étudiant-e doit participer au Séminaire intensif organisé l'année suivante, auquel il ou elle sera réinscrit-e d'office par le Secrétariat.
- b. 3^e tentative : L'étudiant-e est soumis-e par le ou la Professeur-e responsable du Séminaire intensif à un examen oral de 15 minutes sur la matière du dernier Séminaire intensif organisé.

L'étudiant-e qui échoue trois fois est éliminé-e des études du Bachelor of Law.

B. Mode d'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel »

L'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel » s'effectue de la manière suivante :

a) 1^{ère} tentative

La première tentative a lieu sur la base d'un mode alternatif d'évaluation, qui consiste en un contrôle continu reposant sur les facteurs et modalités suivants :

1. Un premier questionnaire écrit à choix multiples, d'une durée de 2 heures, est organisé à la mi-semester (valeur : 50% de la note). Sa date figure dans le plan du cours. Le score obtenu au test de mi-semester est communiqué à chaque étudiant-e par voie électronique.
2. Un second questionnaire écrit à choix multiples, d'une durée de 2 heures, est organisé à la fin du semestre (valeur : 50% de la note). Sa date est fixée durant la session d'examens de juin.
3. La note finale résulte du total des deux tests. En outre, la participation active de l'étudiant-e durant le cours est, le cas échéant, prise en compte comme facteur d'amélioration de la note finale. En revanche, la non-participation n'influence aucunement la note finale.
4. La note finale est remise par le ou la professeur-e responsable au Secrétariat de la Faculté de droit. Elle est communiquée à l'étudiant-e à l'issue de la session d'examens de juin.
5. Les modalités d'inscription au cours et au mode alternatif d'évaluation, ainsi que de retrait du mode alternatif d'évaluation, sont les suivantes :
 - (i) L'étudiant-e- doit s'inscrire au cours sur la plateforme informatique de l'Université dans le délai imposé (art. 33 du Règlement d'études et d'examens de la faculté de droit du 17 juin 2004, RSN 416.330, ci-après: REE). L'inscription au cours sur Academia est une condition préalable obligatoire pour pouvoir s'inscrire ensuite au mode alternatif d'évaluation.
 - (ii) L'étudiant-e doit s'inscrire à la session d'examens de juin sur la plateforme informatique de l'Université, durant la période officielle d'inscription aux examens, en choisissant le mode d'examen écrit (art. 34 REE). L'inscription au cours (supra i) ne vaut pas inscription simultanée au mode alternatif d'évaluation. L'étudiant-e qui renonce à s'inscrire à l'examen devra s'inscrire à nouveau au cours l'année suivante.
 - (iii) Le retrait de l'inscription au mode alternatif d'évaluation n'est possible que si le test de mi-semester n'a pas encore été passé.
 - (iv) En cas d'absence au test de mi-semester ou à celui de fin de semestre pour de justes motifs admis par le décanat (p.ex. maladie, accident, décès d'un proche au sens des art. 36 al. 1 et 37 al. 2 REE), le ou la professeur-e responsable fixe une nouvelle date d'évaluation à l'étudiant-e, en tenant compte de la durée de l'absence justifiée.

b) 2^e et 3^e tentatives

Seul-e-s les étudiant-e-s ayant échoué dans le mode alternatif d'évaluation susmentionné (pt a) sont soumis-e-s à un examen « classique » oral organisé lors de la prochaine session d'examens à laquelle ils ou elles s'inscrivent. Les étudiant-e-s concerné-e-s doivent se réinscrire sur Academia pour l'examen selon le mode oral, en respectant les délais d'inscription de la session concernée.

En cas d'échec à cet examen oral, les étudiant-e-s disposent d'une ultime tentative, sous la forme d'un examen oral lors de la prochaine session d'examens à laquelle ils ou elles s'inscrivent. Les étudiant-e-s concerné-e-s doivent se réinscrire sur Academia pour l'examen selon le mode oral, en respectant les délais d'inscription de la session concernée.